



LA ZFE Entrée en vigueur 01.01.20

L'Objectif de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) est de <u>réduire la pollution</u> en limitant l'accès aux véhicules les plus polluants tout en favorisant le déploiement de véhicules à faibles émissions.





Quels sont les véhicules concernés ?

Les véhicules destinés au transport de marchandises <u>VUL et CAMIONS</u> avec des vignettes Crit'air 4 ou 5 ne pourront plus circuler à l'intérieur de la Zone à Faibles Emissions. Pour les reconnaître sur la Carte grise à la case J, ce sont les véhicules N et O.

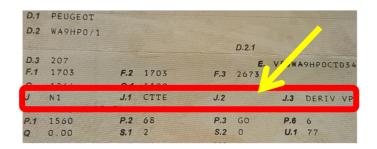


Les entreprises avaient jusqu'au 1er janvier 2020 pour se conformer à la nouvelle réglementation et pour un grand nombre d'entre elles, changer de véhicules.



ATTENTION AUX BERLINES « AFFAIRES » 2 PLACES, elles sont concernées :

- Exemple pour cette Peugeot 207 Affaires (2 places) de 2012, elle est concernée car <u>N1</u>.
- Quelle est sa vignette Crit'Air pour ses 110 gr CO2/km, dans l'exemple c'est une Crit'Air 2



Quand?

Les restrictions de circulation et de stationnement seront permanentes et appliquées 24h/24h et 7j/7j.



01.01.2021



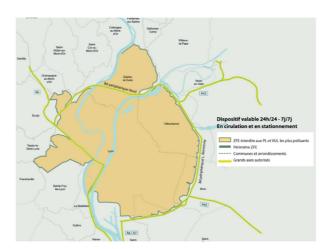


3 Où?

La ZFE englobe:

- Lyon sauf le port Edouard Herriot,
- Et une partie de Caluire sauf la Route de Strasbourg,
- La partie « intérieure » au bd périphérique donc des parties de : Villeurbanne, Bron, Et Vénissieux

Toutefois, les axes routiers sur le pourtour de ce périmètre (boulevard périphérique Laurent Bonnevay, TEO, A6/A7, route de Strasbourg) seront exclus de la ZFE, afin de permettre aux véhicules non-conformes de contourner la zone d'exclusion.



2 Comment?

Se procurer la vignette Crit'Air de chaque VU et camions, si pas encore fait : certificat-air.gouv.fr



Panneaux réglementaires de la ZFE

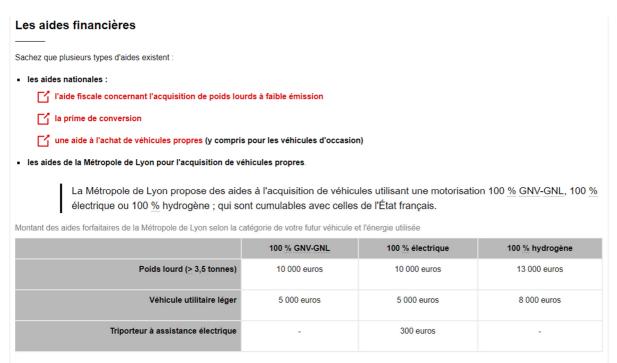


Pour un changement de véhicule

Pour un changement de véhicule, il existe des aides.

Et le Grand Lyon en fournit une supplémentaire si vous remplacez un VU par un VU à ENERGIE 100% GNV/GNL, 100% ELECTRIQUE ou 100% HYDROGENE.

Renseignements: 04 28 67 53 29 guichet unique de la Métropole de Lyon grandlyon.com/zfe



Amendes

Elle concerne les VUL et Camions :

- Sans vignette Crit'Air en circulation et en stationnement,
- Avec vignette Crit'Air 4, 5 et au-delà en circulation et en stationnement.

Combien ? 68 € pour les VUL | 135 € pour les camions



Dérogations

Pour les véhicules à « carrossage spécial nécessitant un coût élevé »

Véhicules bénéficiant de dérogations permanentes	Véhicules bénéficiant d'une dérogation pour une période de 3 ans	Dérogation à caractère temporaire étudiée individuellement
		Dérogation à caractère temporaire étudiée individuellement Véhicules utilisés dans le cadre manifestation exceptionnelle Véhicules utilisés dans le cadre de tournages Véhicules utilisés par les entreprises en état de cessation de paiements Véhicules affectés à un service public, dans le cadre d'interventions ponctuelles Véhicules d'entreprise pouvant justifier de l'achat de véhicules autorisés avec un délai de livraison important Véhicules d'approvisionnement des marchés Camions citernes (CIT et CARB) autres que les citernes à eau Visuel de la vignette Grand Lyon accordée par le quichet unique ZFE après instruction.
		Cette vignette de dérogation individuelle doit être affichée de façon visible derrière le pare-brise du véhicule concerné par la dérogation. © Métropole de Lyon - 2019



En résumé

La réglementation se mettra en place progressivement sur 3 ans :



Pour en savoir plus sur la politique du Grand Lyon sur le sujet, veuillez utiliser le lien suivant : grandlyon.com/zfe

http://www.economie.grandlyon.com/actualites/zone-a-faibles-emissions-dans-le-grand-lyon-mode-demploi-pour-les-entreprises-2770.html